

INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION

Fiche intendance comportant des informations - Fiche à conserver par la famille.

Quelques informations relatives à la demi-pension

La demi-pension est un service annexe ; elle est considérée uniquement comme un service rendu aux élèves et à leur famille ; les conditions de fonctionnement de la demi-pension sont précisées dans le règlement intérieur du service de restauration. Toute inscription à la demi-pension implique l'adhésion au règlement de la demi-pension.

Voir règlement du service annexe de restauration scolaire voté en Conseil d'administration - et figurant dans les pages du carnet de correspondance qui sera remis à l'élève à la rentrée scolaire ; extrait ci-dessous :

- Toute inscription au service de restauration scolaire **engage le représentant légal financier à en assumer les règlements.**
- Le non-paiement d'un trimestre entraînera la radiation de l'élève du service de restauration. (Les demandes d'échelonnement de paiement doivent être adressées à la Gestion dès la réception de la facture ; le forfait trimestriel de demi-pension devra être réglé en totalité au plus tard à la fin du trimestre ; l'échelonnement ne peut empiéter sur le trimestre suivant.)
- L'inscription sera effective dès acceptation du chef d'établissement. En cas de refus, vous en serez informé par le service de Gestion.

L'établissement propose **4 forfaits** : 1 forfait d'un jour, de 2 jours, de 3 jours ou de 4 jours. Chaque famille choisit avec l'élève le forfait souhaité, **et définit sur le dossier d'inscription à restituer les jours choisis** ; par ailleurs, et **pour tenir compte de l'emploi du temps définitif de l'élève (emploi du temps remis à la rentrée), les jours pourront être modifiés dans la semaine qui suit la rentrée scolaire à l'aide de la fiche qui sera remise à l'élève à la rentrée scolaire. Cette fiche sera à remettre au professeur principal à la date indiquée. Il est important de renseigner correctement les jours de demi-pension.**

Il n'est pas possible de modifier les jours du forfait choisi en cours de trimestre. Les changements de jour dans le forfait ne seront acceptés que lors du changement de trimestre, et **sur demande écrite** : courrier ou mail qui devront parvenir au secrétariat d'intendance : secret-intendance.0341280g@ac-montpellier.fr

L'inscription à la demi-pension (forfait) est faite pour l'année. Cependant, **à la fin de chaque trimestre** il sera possible de changer de régime **sur demande écrite des parents**. (La date pour les changements sera communiquée par voie d'affichage électronique – PRONOTE- Il faut généralement communiquer la demande de changement dans le courant de la dernière semaine du trimestre qui précède pour le trimestre suivant). **Les changements en cours de trimestre ne seront pas acceptés et le trimestre sera dû dans son intégralité.**

Les **seules exceptions** seront : les démissions, les changements d'établissement, les exclusions suite à un conseil de discipline, les contraintes médicales sur présentation d'un dossier médical transmis par la famille, et qui sera visé par le médecin scolaire.

Tout trimestre entamé est dû. Le tarif est forfaitaire ; il est déterminé par la collectivité territoriale de rattachement : le conseil départemental de l'Hérault.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, **sauf si celle-ci excède une durée de quinze jours justifiée par un certificat médical dont une copie sera transmise à l'intendance.**

Un élève demi-pensionnaire qui souhaite ponctuellement ne pas manger à la cantine présente à la Vie Scolaire une autorisation d'absence à la demi-pension signée par les parents avant la fin de la récréation. **Le repas ne sera pas décompté de la facturation.**

L'établissement se réserve la possibilité **d'exclure** du service de demi-pension les élèves irrespectueux des autres élèves, des personnels, des installations et des matériels.

Pourront également être exclus de l'accès à la demi-pension les élèves dont les créances de demi-pension n'auront pas été régulièrement payées **au plus tard à la fin du trimestre.**

L'accès à la demi-pension sera alors possible **seulement si** l'élève s'acquitte d'un ticket repas externe qui sera acheté **UNIQUEMENT LE MATIN avant 11H.**



INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION

Fiche intendance comportant des informations - Fiche à conserver par la famille.

Toutes les périodes de stage (élève de 3^{ème}) sont automatiquement déduites du montant de la demi-pension. Il en est de même pour les sorties pédagogiques programmées, grève des personnels entraînant la fermeture du service de restauration, fermeture du service de restauration pour cause d'examens... Pour information, les incidents entraînant des repas non servis postérieurs à l'établissement et à la transmission des factures seront décomptés automatiquement sur le trimestre suivant ; et s'il s'agit du 3^{ème} trimestre (le dernier de l'année, un remboursement sera effectué début juillet, par virement sur le RIB fourni lors de l'inscription. Il est donc important de signaler tout changement de coordonnées bancaires ou autres au secrétariat de l'établissement.

Les factures sont transmises automatiquement par mail (adresse mail communiquée lors de l'inscription), et dans un 2^{ème} temps, elles sont remises sous enveloppe aux élèves. Pensez à les leur demander s'ils ne vous les remettent pas et les conservent dans le cartable.

Aucune denrée alimentaire extérieure ne peut être introduite dans la salle de restauration collective pour des raisons de sécurité alimentaire et sanitaire. Manger dans les salles de cours est prohibé. (Une exception contrôlée est faite pour les élèves bénéficiaires d'un PAI au niveau de la demi-pension).

ELEVE EXTERNE :

La possibilité est laissée aux élèves externes, de pouvoir ponctuellement accéder au service de restauration collective ; pour cela, l'élève intéressé devra acheter un ticket repas externe dont le tarif est défini chaque année par le conseil départemental de l'Hérault. Le tarif est actuellement de 5€, et devrait être maintenu en 2023.

Les tickets repas externe doivent être achetés auprès de l'Intendance (bâtiment administratif – secrétariat d'intendance) UNIQUEMENT LE MATIN avant 11H00 (les élèves viennent généralement pendant la récréation du matin). Sans ticket, l'accès à la demi-pension ne sera pas possible. Plusieurs tickets peuvent être achetés en même temps. L'élève les utilise à son rythme. Le paiement s'effectue au moment de l'achat soit en espèces contre remise d'un reçu et remise du badge d'accès à la demi-pension, soit par chèque libellé à l'ordre de COLLEGE LES PINS – CASTRIES.

LE RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL DU PARENT REPRÉSENTANT LÉGAL ET RESPONSABLE FINANCIER DE L'ELEVE DOIT ÊTRE JOINT OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER D'INSCRIPTION. CELA PERMETTRA, NOTAMMENT LE VERSEMENT DE LA BOURSE, POUR LES ÉLÈVES BOURSIERS, EN FIN DE TRIMESTRE, ET APRÈS DÉDUCTION DES FRAIS DE LA DEMI-PENSION. A DÉFAUT LE PAIEMENT DE LA BOURSE ET LES ÉVENTUELS REMBOURSEMENTS NE POURRONT ÊTRE EFFECTIFS.

QUELQUES INFORMATIONS RELATIVES AU SERVICE DE RESTAURATION

TARIFS CANTINE

En vigueur du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 :

- **FORFAIT ½ PENSIONNAIRES :** Le prix unitaire du repas dans le forfait est de 4.10€ (à partir du 1^{er} septembre 2023) ; le montant du trimestre dépend du nombre de jours dans le trimestre.
- **ÉLÈVES EXTERNES AU TICKET : 5 €**

Les chèques devront être libellés à l'ordre de : **Collège Les Pins - CASTRIES**. Les paiements peuvent également être effectués par **virement sur le compte trésor public du collège dont les coordonnées sont mentionnées sur chaque facture** (ne pas omettre de mentionner la référence du paiement afin que celui soit parfaitement identifiable). Dans le cadre du téléservice / télépaiement proposé par le Ministère de l'Education Nationale, le paiement en ligne par carte bancaire est possible une fois les factures émises. Le paiement en espèces à la caisse est également possible ; un reçu vous sera automatiquement remis ; le paiement en espèces **ne peut se faire qu'au niveau de l'intendance.**

Les tarifs sont révisés chaque fin d'année pour l'année suivante. Ces tarifs sont donc susceptibles d'évoluer. Les évolutions seront présentées au Conseil d'administration de l'établissement pour information et seront ensuite publiées sur le site internet de l'établissement. Les tarifs sont déterminés par la collectivité territoriale de rattachement : le Conseil Départemental de l'Hérault.



INSCRIPTION À LA DEMI-PENSION

Fiche intendance comportant des informations - Fiche à conserver par la famille.

LES AIDES À LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Ces dispositifs visent à alléger les charges financières relatives à la demi-pension sur le budget des familles et favoriser l'accessibilité de tous les collégiens au service de restauration scolaire.

1 AIDES POUR LA CANTINE SCOLAIRE PROPOSEE ET FINANCEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT : DEPOT DES DEMANDES ENTRE LE 1^{ER} JUIN ET LE 30 SEPTEMBRE 2023.

Cette aide est calculée depuis votre quotient familial et est directement déduite trimestriellement des droits constatés (facture établie à l'attention de chaque famille) par le collège.

Les familles dont un enfant est inscrit à la demi-pension, **doivent**, afin de bénéficier d'une éventuelle aide à la restauration scolaire financée par le conseil départemental de l'Hérault, **formuler une demande préalable. Les demandes sont à saisir à se connectant sur le site dédié : <https://aiderestaurationscolaire.herault.fr/>**

Pour tout renseignement auprès du service d'aide à la restauration scolaire du Département : Tél : 04.67.67.81.93 (de 09h à 12h) ; @ : restaurationscolaire@herault.fr

L'aide est déduite avant les bourses et primes, l'excédent des bourses nationales étant reversé à la famille pour les élèves boursiers (Bourse Nationale de l'Etat)

2 BOURSE DES COLLEGE :

Pour déposer une demande de bourse nationale, se connecter sur le site internet du Ministère : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Pour les élèves scolarisés en collège public

La demande de bourse de collège peut se faire à l'aide du formulaire de demande de bourse nationale de collège ou en ligne du 1^{er} septembre 2023 au 19 octobre 2023. La demande en ligne **est à privilégier.**

La demande de bourse de collège en ligne est accessible pour tous les collèges publics de toutes les académies. Pour y accéder, les parents ou responsables d'élèves devront se connecter au **portail Scolarité-Services** du **1^{er} septembre 2023 au 19 octobre 2023.**

ATTENTION : En fonction de ce que vous avez coché et renseigné lors de la saisie de la demande en ligne, le renouvellement de la bourse d'année en année ne sera pas automatique. Il vous appartient chaque année, de vérifier, avant la clôture de la campagne, que votre enfant sera bien boursier, et que vous avez reçu la notification concernant la bourse.

3 FONDS SOCIAL :

Il existe une prise en charge possible au titre du fonds social utilisé pour les dépenses de restauration pour les familles en grandes difficultés, confrontées à des situations sociales précaires mettant en cause la fréquentation de la restauration scolaire par leur enfant. Un dossier est à demander auprès de l'établissement, ou directement auprès de l'intendance.

Les demandes pour bénéficier d'une **éventuelle** aide devront être adressées au chef d'établissement ou à l'intendance (sous enveloppe) avec les pièces justificatives qui seront demandées. La demande d'aide au titre du fonds **social vaut pour le trimestre uniquement ; elle est à renouveler chaque trimestre si le besoin s'en fait sentir.**

En cas de difficultés connues, il est **recommandé de formuler une demande de bourse nationale** : la saisie s'effectue en ligne. Il est également vivement **conseillé de saisir en ligne une demande d'aide pour la cantine scolaire auprès du département** de l'Hérault (Voir coordonnées ci-dessus.) Ces aides contribuent à faire baisser le montant de la facture.

**POUR TOUTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT : CONTACTER LE SERVICE INTENDANCE
OU ADRESSER UN MAIL À L'ÉTABLISSEMENT : CE.0341280G@AC-MONTPELLIER.FR**

